

RÈGLES DE NOTRE VÉNÉRABLE PÈRE ET CONFESSEUR THÉODORE, PRÊTRE ET ABBÉ DE
STUDIUM, SUR LA CONFESSION ET SES ABSOLUTIONS, TELLES QU'IL LES A ÉTABLIES

L'ouvrage «Règles de notre vénérable père et confesseur Théodore, prêtre et abbé de Studium, sur la confession et ses absolutions, telles qu'il les a établies» est un recueil réalisé après la mort de saint Théodore le Studite (milieu du IXe siècle – début du Xe siècle). Il régit la pratique du repentir et l'imposition de la pénitence pour divers péchés.

Ce recueil comprend 28 règles, chacune consacrée à un péché ou un vice spécifique, et proposant une pénitence correspondante. Il commence par une définition de la confession et de son pouvoir salvatrice. L'importance d'une confession complète et sincère de ses péchés à un père spirituel est soulignée. Ses conseils, même s'ils semblent contraires aux intentions personnelles, doivent être acceptés avec foi et humilité.

Les règles traitent des catégories de péchés et de passions suivantes :

- 1) Les vices courants : colère, mensonge, gourmandise, avarice, orgueil, etc.
- 2) Les péchés graves : meurtre, adultère, fornication, sodomie, vol, etc.
- 3) Les pratiques interdites : magie, sorcellerie, divination.

Pour chaque offense, une pénitence spécifique est prescrite, comprenant : la privation de communion, la gourmandise, un certain nombre de prosternations, les pleurs et l'abstinence de certains aliments (vin, beurre, fromage).

Une caractéristique marquante de ces règles est leur grande clémence. Dans de nombreux cas, pour les péchés graves, pour lesquels saint Basile le Grand prescrivait une privation de communion de quinze ans. Ici, des peines considérablement réduites (2 à 3 ans) sont proposées, à condition que le pécheur se détourne sincèrement du vice et fasse preuve de zèle dans son repentir. En revanche, s'il persiste dans sa négligence, des peines plus sévères et plus longues sont appliquées.

Le recueil se conclut par une brève instruction, «Sur la vie vertueuse», qui prône l'humilité et la gratitude et institue la pénitence pour la calomnie.

Titre de l'ouvrage en grec : Περί εξαγορεύσεως και τών ταύτης διαλύσεων κανόνες.

Titre de l'ouvrage en latin : De confessione et pro peccatis satisfactio.

1. De la confession

La confession (ἐξαγόρευσις) est un douloureux souvenir des paroles et des sentiments honteux, et leur absolution est leur condamnation, conduisant ceux qui viennent [se confesser] sur le droit chemin : «Confesse d'abord tes péchés, afin que tu sois justifié» (Is 43,26); et encore : «J'ai dit : Je confesserai au Seigneur mon premier péché; et voici, il a effacé tous mes péchés» (cf. Ps 32,5). Car la confession peut éteindre même le feu éternel, car les pensées, lorsqu'elles sont cachées, engendrent des passions, mais lorsqu'elles sont confessées, elles deviennent agréables à Dieu. Révélez votre blessure à votre médecin, parlez-lui sans honte, approchez-vous de votre abbé avec foi et simplicité, et acceptez tous ses conseils comme venant de Dieu, même s'ils s'avèrent contraires à vos intentions. Et même si les abbés se révèlent des guides spirituels moins expérimentés, ne vous laissez pas tenter, car Dieu n'est pas injuste d'égarer les âmes humbles par la foi et la pureté par les conseils et le jugement de l'abbé, à moins que ceux qui sont trompés ne fassent preuve de folie.

2. Le commandement de la rancune

Le vindicatif, parvenu à l'échelle de Jacob, est lié par les chaînes déchues du suprême Pierre, car la rancune est un reste de colère, une haine de la justice. Selon les règles des grands pères, [le vindicatif] doit s'abstenir de toute consécration (ἁγιασμάτων) pendant trois ans, tandis que les moines sont condamnés à un régime sec pendant un an, durant la levée du jeûne par les frères, et doivent accomplir quarante prosternations par jour.

3. Sur la calomnie

Je pense que la calomnie (καταλαλιά) naît de la haine et de la vengeance. Car la calomnie est le fruit de la haine, la sangsue de l'amour, qui détruit et dévore le sang de l'âme. Et nous disons, avec d'autres, que [le coupable] doit pleurer pendant un an, et, parmi les moines, quatre mois de jeûne, tandis que les autres consomment de la nourriture, en faisant cent prosternations par jour, car « celui qui calomnie son prochain en secret, c'est celui que je chasse » (Ps 100,5).

4. Sur la verbosité

Une personne bavarde, comme celle dont la langue est corrompue, doit passer six mois en repentance, car tel est le décret des canons, car la loquacité est une preuve d'ignorance, une porte ouverte à la calomnie, la cause du mensonge. Nous disons que la personne [bavarde] doit s'abstenir de communion pendant trois mois, être condamnée à un jeûne strict à la sixième heure, et faire cent vingt prosternations par jour, car cette passion est considérée comme très dangereuse, même pour les personnes respectables.

5. Sur le mensonge

Un menteur est considéré comme ridicule, mais le mensonge détruit l'amour, et le parjure renie Dieu. Par conséquent, nul esprit sain ne saurait minimiser le péché de mensonge, car le Saint-Esprit lui-même a dit : «Tu détruiras tous ceux qui profèrent des mensonges» (Ps 5,7). On considère généralement que le menteur doit passer trois mois en repentance, mais nous, nous préconisons un jeûne strict de quarante jours, avec des repas à la sixième heure, et cent cinquante prosternations par jour, car ce péché est le plus grave de tous.

6. Sur l'insouciance

L'insouciant semble désespérer de son propre salut, car l'insouciance se manifeste par la haine de l'ascèse des vœux monastiques, la glorification des affaires du monde, la calomnie contre Dieu, présenté comme impitoyable et sans amour, et une apathie morbide dans la prière. Nous prescrivons également pour la négligence une pénitence de quarante jours, s'abstenant de vin et d'huile pendant trois semaines et faisant cent cinquante prosternations par jour, car la passion de la négligence peut conduire à l'abîme de l'enfer.

7. Sur le glouton

Le glouton est comme un cercueil rempli de chair putréfiée. La gourmandise est l'hypocrisie de l'estomac, car lorsqu'il est rassasié, il réclame la pauvreté; lorsqu'il est accablé, il est contraint de mourir de faim; la gourmandise est une illusion d'optique. Nous décrétons également pour ce vice un deuil de trente jours, une semaine de jeûne à neuvième heure et quatre-vingts prosternations par jour, car ce vice envoie ceux qui s'y adonnent au feu éternel.

8. Contre les avares

L'avare souffre d'une maladie incurable qui consume l'être intérieur. L'amour de l'argent est une idolâtrie, fille de l'incrédulité, une justification hypocrite des faiblesses, un crime volontaire. Nous prescrivons donc pour cela une pénitence de quatre mois, quarante jours de jeûne à la neuvième heure et quarante prosternations par jour, car cette passion consume l'âme.

9. Contre les insensibles

L'insensible est comme une pierre tranchante qui frappe sans se briser. L'insensibilité est l'engourdissement des membres, la sœur du possédé, la compagne de l'ivrogne. Pour elle, nous décrétons un deuil de deux mois, vingt-cinq jours d'usage exclusif d'huile et d'abstinence de tout le reste, et cent prosternations par jour, car même l'insensible peut précipiter un frère dans l'abîme.

10. Contre les vaniteux

Les vaniteux sont aussi considérés comme arrogants, car la vanité est, en un sens, une perversion de la nature, une corruption des mœurs, une attention portée aux défauts [d'autrui] et le développement persistant de l'orgueil. Pour elle, nous décrétons trente jours de deuil, deux semaines de jeûne strict à 9 heures et cent quarante prosternations par jour, car cette passion est une occasion et un refuge pour le démon.

11. Contre les timides

Le texte original est manquant.

12. Contre les orgueilleux

Les orgueilleux sont comme le diable qui s'est rebellé contre Dieu. Car l'orgueil est le reniement de Dieu, l'invention des démons, la destruction des hommes, la mère de la condamnation, la source de la colère, la racine de l'hypocrisie. Et pour ce vice, nous décrétons les pleurs dans la sainte église pendant six mois, un jeûne strict de nourriture sèche pendant quatre semaines à la neuvième heure, et cent soixante-dix prosternations par jour.

13. Sur le blasphémateur

Le blasphémateur est l'héritier du sort de Caïn, car le blasphème est, frères, la racine sinistre de l'orgueil satanique. C'est pourquoi il est nécessaire de le porter à la connaissance de tous, car ce vice devient le pire ennemi non seulement de quelques individus isolés, mais de tous en général. Nous décrétons que le coupable pleure son péché jusqu'à ce que sa passion soit repentie, s'abstienne de communion, se nourrisse de nourriture sèche jusqu'au coucher du soleil et fasse trois cents prosternations par jour jusqu'à ce qu'il renonce à son blasphème impie.

14. Concernant les furieux

Les furieux sont comme ceux qui sont possédés par des démons, car la colère est une alliance avec les démons. Un homme en colère est inconvenant (Pro 11,25). Que ta colère ne s'abatte que sur le serpent par lequel tu es tombé. Nous décrétons que [le coupable] porte le deuil pendant quarante jours, s'abstienne de fromage, d'œufs, de vin et d'huile pendant une semaine, et fasse cent prosternations par jour, car le débordement de sa colère cause sa perte (Sir 1,22).

15. À propos des personnes en colère

Les personnes en colère sont comme les frères de Joseph (voir Gen 37). Car la colère est le pillage de l'esprit, le désordre (ἐχτρεποσύνη) de la sérénité du frère.

Dans un caractère sauvage (μορφή χράσεως). Nous déterminons qu'une personne en colère doit pleurer [son péché] pendant deux mois, jeûner à la neuvième heure pendant quarante jours et faire deux cents prosternations, car le Seigneur a dit que celui qui est en colère contre son frère est coupable de jugement (Mt 5,22), c'est pourquoi la chute est terrible.

16. Sur le chagrin

Celui qui est plongé dans le chagrin (λύπη) est comme un homme qui se noie dans la mer. Car le chagrin dessèche l'âme : [il est dit] d'un homme affligé, les os se dessècheront (Pr 17,22) et : Éloigne de toi le chagrin (Sir 30,24). Nous décrétons que cette personne doit continuellement pleurer [son péché] en priant à l'autel, faire deux cent cinquante prosternations par jour et dire «Seigneur, ayez pitié» cinq cents fois, car le chagrin peut conduire au blasphème.

17. Concernant le meurtrier

Selon la loi, un meurtrier est passible de la peine de mort, mais saint Basile a décrété qu'il devait pleurer [son péché] pendant quinze ans, s'astreindre à un jeûne strict à la neuvième heure et être privé de communion. Nous, cependant, fixons cette règle à une période de trois ans, s'il se repent et que son acte est révélé. S'il est négligent, il devra alors accomplir quinze ans, conformément au grand Basile.

18. Concernant l'adultère

L'adultère est semblable à un meurtrier car, en complotant contre la femme de son prochain, il brandit une épée à double tranchant et sème la division. Et le grand Basile décréta que [une telle personne] soit condamnée à un jeûne strict à la neuvième heure pendant quinze ans. Quant à nous, si le vice est vaincu, [nous décidons] que [le coupable] soit privé de communion pendant deux ans, soumis à un jeûne strict et contraint à faire deux cents prosternations par jour.

19. À propos du fornicateur

Le fornicateur est privé de communion pendant six ans, condamné à un jeûne strict à la neuvième heure, [fait] cent cinquante prosternations et, s'il est négligent, il doit être condamné à la grande pénitence de saint Basile.

20. À propos du sodomite

Quiconque est reconnu coupable d'impudicité avec des hommes, selon la définition de saint Basile, est privé de communion, jeûne et porte le deuil pendant quinze ans. Nous [décidons] que s'il apostasie du mal et le prouve, il demeure sans communion pendant deux ans, s'adonne au jeûne à la neuvième heure, fait deux cents prosternations, et s'il est négligent, il doit alors faire pénitence pendant quinze ans.

21. Concernant le zoophile

Quiconque commet l'impudicité avec des animaux muets, selon la définition de saint Basile, doit demeurer sans communion pendant quinze ans. Nous [décidons] que s'il apostasie du mal, il demeure sans communion pendant deux ans, s'adonne au jeûne à la neuvième heure, et s'il est négligent, il doit alors observer une pénitence pendant quinze ans.

22. Sur l'union avec une sœur ou l'inceste

Selon la définition de saint Basile le Grand, celui qui a commis l'inceste avec sa sœur demeure sans communion pendant quinze ans. Selon notre définition, s'il abandonne le vice, il doit faire pénitence pendant trois ans, en se nourrissant d'aliments secs à la neuvième heure et en faisant deux cents prosternations. S'il est négligent, il doit accomplir la pénitence pendant quinze ans.

23. Sur l'inceste avec sa belle-fille

Selon la règle de saint Basile, celui qui a commis l'inceste avec sa belle-sœur demeure sans communion pendant onze ans. Cependant, nous prescrivons que s'il abandonne le vice, il doit demeurer sans communion pendant deux ans, en se nourrissant d'aliments secs à la neuvième heure et en faisant trois cents prosternations. S'il est négligent à cet égard et persiste dans le vice, il doit faire pénitence pendant onze ans.

24. Concernant le voleur

Un voleur, s'il n'est pas reconnu coupable, dit saint Basile, n'est passible que de deux semaines de punition; mais s'il est reconnu coupable par un autre, il doit faire pénitence pendant deux ans. Nous, cependant, fixons la pénitence à quarante jours, avec des aliments secs à la neuvième heure et l'accomplissement de cent prosternations, à condition, bien sûr, que le vice ait été éradiqué.

25. Concernant le fossoyeur

Un fossoyeur, selon saint Basile, doit être privé de communion pendant quinze ans; mais nous, nous fixons que, si le vice a été éradiqué, il doit rester privé de communion pendant un an, se nourrir d'aliments secs à la neuvième heure et faire deux cents prosternations.

26. Sur la magie et la sorcellerie

Selon saint Basile, celui qui pratique la magie et la sorcellerie doit jeûner à la neuvième heure pendant quinze ans. Nous prescrivons le même canon pendant trois ans, après que [le coupable] se soit abstenu de tout péché, et de faire trois cents prosternations par jour.

27. Sur la magie et la sorcellerie

Pour celui qui consulte des devins, le grand Basile prescrivait quinze ans d'abstinence de communion, et nous [prescrivons] le canon précédent sur la sorcellerie – si [le coupable] s'abstient de cette pratique.

28. Sur la vie vertueuse

Si quelqu'un souhaite mener une vie calme et sereine, qu'il se considère comme poussière et cendre et qu'il rende grâce comme un ange de Dieu; mais s'il doit [parfois] dire du mal, alors qu'il se livre à une alimentation sèche pendant une semaine, en faisant cinquante prosternations [par jour], comme celui qui profère des paroles vaines contre Dieu.